

Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables Pays de la Loire

Bilan de la consultation sur le projet d'adaptation
du S3REnR des Pays de la Loire

Septembre 2022

CADRE DE LA CONSULTATION

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la région des Pays de la Loire a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2015. Ce schéma a été publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région et est ainsi entré en vigueur le 13 novembre 2015.

Le S3REnR des Pays de la Loire fait l'objet d'une procédure d'adaptation sous la responsabilité du gestionnaire public de transport d'électricité RTE.

Conformément à l'article D.321-20-3 du code de l'énergie, RTE informe le préfet de région et les personnes mentionnées à l'article D.321-12 de son intention de procéder à l'adaptation du S3REnR de la région et leur soumet ensuite le projet d'adaptation pour avis. Pour ce faire, RTE a organisé une consultation sur le projet d'adaptation du S3REnR des Pays de la Loire.

Ce document présente le bilan de cette consultation.

DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

La consultation sur le projet d'adaptation a débuté le 22 juin 2022 pour un mois.

Les organismes consultés ont été les suivants :

- La préfecture de région, les préfectures de département et la DREAL de la région des Pays de la Loire ;
- Le conseil régional des Pays de la Loire et les conseils départementaux ;
- Les organisations professionnelles de producteurs d'électricité ;
- Les chambres de commerces et d'industrie (CCI) régionale et départementales de la région des Pays de la Loire ;
- Les gestionnaires du réseau de distribution d'électricité ;
- Les autorités organisatrices du réseau public de distribution d'électricité ;

La consultation s'est déroulée de la manière suivante :

- Consultation écrite sur le projet d'adaptation, envoyée par courrier le 22 juin 2022 à l'ensemble des organismes figurant en annexe, avec demande de réponse sous un mois.

Les organismes suivants ont formalisé une réponse écrite à RTE dans la période de consultation :

- Région Pays de la Loire
- Préfecture de la Région des Pays de la Loire
- Préfecture de Maine-et-Loire
- Préfecture de la Mayenne
- Conseil départemental de la Loire-Atlantique
- Territoire d'Energie Pays de la Loire
- CCI Mayenne
- Syndicat des Energies Renouvelables (SER)

SYNTHESE DE LA CONSULTATION

Le projet d'adaptation du S3REnR a reçu un avis favorable.

L'ensemble des remarques écrites formulées par les organismes consultés sont répertoriées dans le tableau ci-dessous. :

Organisme consulté	Avis de l'organisme consulté	Commentaires
Région Pays de la Loire	Favorable	-
Préfecture de la Région des Pays de la Loire	Favorable	-
Préfecture de Maine-et-Loire	Favorable	-
Préfecture de la Mayenne	Favorable	-
Conseil départemental de la Loire-Atlantique	Favorable	Point d'attention sur l'artificialisation des sols, les zones humides, la faune, la flore et les nappes d'eau superficielles
Territoire d'Energie Pays de la Loire	Favorable	Demande de compléments sur le calendrier de l'adaptation, de la révision et des quotes-parts associées
CCI Mayenne	Favorable	-
SER	Favorable	-

Réponses RTE :

Concernant les enjeux environnementaux :

La réalisation de tout ouvrage de transport et de distribution d'électricité, tels que ceux prévus dans le projet d'adaptation du S3REnR, se fait en conformité avec les dispositions du Code de l'Environnement et met en œuvre la doctrine Eviter-Réduire-Compenser (ERC). En cas d'impacts environnementaux identifiés, les mesures ERC sont définies en concertation avec les services de l'Etat et les collectivités concernés.

Concernant les calendriers de l'adaptation et de la révision et quotes-parts applicables :

La notification au préfet de région de l'adaptation du S3REnR des Pays de la Loire est prévue au mois de septembre 2022, la quote-part adaptée sera applicable dès cette notification. La révision du schéma est en cours et l'approbation par le préfet de région de la quote-part de ce nouveau schéma devrait intervenir en fin d'année 2023. La quote-part révisée sera applicable dès cette approbation. En résumé, la durée de validité de la quote-part adaptée sera d'environ 15 mois.

LISTE DES ORGANISMES CONSULTES

Services de l'Etat :

- Préfecture de la Région des Pays de Loire
- Préfecture de la Loire-Atlantique
- Préfecture de la Sarthe
- Préfecture de la Mayenne
- Préfecture de Maine-et-Loire
- Préfecture de la Vendée
- DREAL Pays de la Loire

Conseils régional et départementaux :

- Région Pays de la Loire
- Conseil Départemental de la Loire-Atlantique
- Conseil Départemental de la Sarthe
- Conseil Départemental de la Mayenne
- Conseil Départemental de Maine-et-Loire
- Conseil Départemental de la Vendée

Autorités Organisatrices du réseau public de Distribution d'Électricité :

- Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de Vendée (SYDEV)
- Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA)
- Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML)
- Territoire d'énergie Mayenne (TE53)
- Conseil Départemental de la Sarthe

A savoir que l'entente Territoire d'énergie Pays de la Loire regroupe les quatre syndicats d'énergie de la région (SYDELA, SIEML, TE53 et SYDEV) ainsi que le département de la Sarthe et la Région des Pays de la Loire.

Gestionnaires des Réseaux de Distribution d'électricité :

- ENEDIS
- GEREDIS

Organisations professionnelles de producteurs d'électricité :

- France Energie Eolienne (FEE)
- Syndicat des Energies Renouvelables (SER)
- ENERPLAN

Chambres de Commerce et d'Industrie :

- CCI Pays de la Loire
- CCI Nantes St-Nazaire
- CCI Maine et Loire
- CCI Mayenne
- CCI Vendée
- CCI Le Mans Sarthe